Image not found or type unknown

Mission hebdomadaire supplémentaire nécessitant un déplacement

Par **postumus**, le **18/05/2021** à **20:37**

Bonjour à tous,

Mon employeur veut que j'accepte de visiter une troisième boutique par semaine (qui se situe à plus de 300km de mon domicile), je visite 2 boutiques depuis mon embauche et il veut ajouter celle-ci sans rien changer à mon contrat, ma question est: suis-je en droit de refuser ?

Je vous joint ci-contre la partie mentionnant mes missions dans le contrat de travail: support aux magasins (déplacement hebdomadaire dans plusieurs magasins).

et également: Cette liste n’est ni limitative, ni immuable, le salarié pourra être amené à effectuer toutes tâches relevant de sa qualification professionnelle. Il est dès lors expressément convenu entre les parties que les attributions du salarié pourront évoluer en fonction des nécessités d’organisation au sein de la Société. En tout état de cause, le détail des attributions confiées au salarié pourra faire l’objet d’une fiche de poste, à l’initiative de l’employeur.

Le probleme est que même si le contrat le laisse penser je ne peux pas accepter une troisième ou quatrième puis 5e boutique...

Voila si quelqu'un peut m'aider ce serait super un grand merci à vous

Par **P.M.**, le **18/05/2021** à **20:45**

Bonjour,

A priori, l'employeur n'a pas à changer le contrat de travail puisque l'ajout d'un autre magasin y est prévu...

Le seul problème qui peut se poser, c'est le remboursement de vos frais professionnels au niveau en particulier des déplacements si vous n'avez pas de véhicule de service et le temps supplémentaire pour les trajets s'ils se font en dehors de l'horaire de travail...

Par **postumus**, le **18/05/2021** à **20:47**

Merci pour votre réponse

Mais cela représente une charge de travail non négligeable en sus... sans compter de la fatigue du déplacement etc etc

Par **P.M.**, le **18/05/2021** à **21:05**

L'employeur vous paie pendant vos heures de travail que vous consacrez à l'entreprise et lorsque les trajets supplémentaires à ceux habituels s'effectuent en dehors de l'horaire de travail, il doivent faire l'objet d'une contrepartie financière ou en repos...

Par **postumus**, le **18/05/2021** à **21:30**

Merci infiniment pour votre réponse

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés